LUTTE (18.16)

Les règlements de la UWW (United World Wrestling), avec modifications de WCL (Wrestling Canada Lutte), s'appliquent à moins que l'ASINB n'établisse des règles de jeu particulières. Le cas échéant, ces dernières ont préséance.

Dispositions spéciales

1. Un casque protecteur est autorisé et recommandé pourvu que sa surface ne soit pas abrasive et qu'il ne soit pas utilisé délibérément contre la tête d'un opposant.
2. Aucun point ne sera accordé pour prise de grande amplitude et une caution sera émise avec 1 point accordé au lutteur adverse.
3. Une mauvaise conduite peut entraîner une double disqualification.

Règles et règlements

1. La compétition comprend deux catégories – garçons seniors, garçons juniors et filles juniors et tous les matchs seront de la même durée. Les athlètes inscrits à la catégorie junior de l'ASINB doivent compétitionner dans cette catégorie; autrement dit, ils ne sont pas autorisés à compétitionner dans la catégorie senior.
2. Les catégories de poids suivantes sont utilisées à la rencontre du championnat provincial :
   Filles : 47 kg, 51, 55, 60, 66, 72, 78, 84, 90, 97, HWT
   Garçons : 47kg, 50, 54, 57, 61, 65, 70, 75, 82, 90, 105, 125, HWT.
3. Une école peut inscrire un nombre illimité d'athlètes dans chaque catégorie de poids.
4. Lorsqu'une catégorie de poids ne compte que deux lutteurs, on déterminera le gagnant à la suite d'une série deux de trois.
5. On emploiera la règle du « tombé d'une seconde ».
6. Pour se qualifier au championnat de l'ASINB, chaque athlète doit participer à au moins deux (2) tournois ouverts de l'ASINB et doit être inscrit auprès de l'ASINB au moins un mois avant les championnats provinciaux.
7. Il faut prévoir au moins cinq (5) tournois au calendrier durant la saison. Si un tournoi est annulé en raison d'intempéries, un autre tournoi doit le remplacer.
8. Il y aura une pesée de contrôle pour chaque lutteur lors du premier tournoi de la saison. Aucune concession de poids ne sera accordée à ce moment-là. Si un joueur décide de passer à une catégorie de poids inférieure, il devra se faire peser de nouveau lors du tournoi en question, et encore une fois, il n'y aura aucune concession de poids.
9. Pour toutes les compétitions de la saison, on accordera une concession de poids de 5 % des poids de l'ASINB et on respectera la règle du point rouge. Tous les athlètes se soumettront à une pesée de contrôle lors du premier tournoi de l'année. On dressera ensuite une liste des lutteurs, sur laquelle on attribuera un numéro à chacun. Les nouveaux athlètes pourront se faire peser lorsqu'ils participeront à leur premier tournoi. On les ajoutera alors à la liste en leur attribuant le prochain numéro disponible. Lors de chaque tournoi, on tirera au hasard cinq numéros et les athlètes visés se soumettront à une pesée de contrôle selon la règle du point rouge. Tout athlète dont le poids dépasse de 5 % celui de sa catégorie ne pourra pas compétitionner dans cette catégorie de poids. De plus, tous les membres de son équipe devront se soumettre à une pesée de contrôle. Lors du tournoi suivant, l'athlète en question pourra se faire peser de nouveau s'il souhaite revenir à la catégorie de poids inférieure.
10. Médical : si un athlète a seulement participé à un (1) tournoi en raison d'une blessure, l'entraîneur peut demander à l'ASINB, deux semaines avant la tenue des championnats provinciaux, pour déclarer l'athlète (maintenant guéri) admissible à participer. On recommande qu'un personnel médical soit disponible sur place pour toutes les épreuves sanctionnées par l'ASINB. Si un athlète/une équipe choisit de ne pas participer à deux tournois ouverts sanctionnés par l'ASINB durant la saison, elle ne peut pas invoquer la clause de blessure pour un athlète.

11. Conditions météorologiques et transport : une école peut faire une demande à l'ASINB, deux semaines avant la tenue des championnats provinciaux, pour qu'elle prenne en considération les athlètes qui n'ont pas pu se rendre à deux (2) tournois ouverts de l'ASINB en raison d'intempéries. Si un athlète/une équipe choisit de ne pas participer à deux tournois ouverts de l'ASINB durant la saison, elle ne peut pas invoquer la clause d'intempérie pour un athlète.
12. Le championnat de l'ASINB a lieu le samedi de la *troisième* fin de semaine complète avant le congé du mois de mars. Le championnat provincial débute à 13 h.
13. Structure et modalité du tournoi :
    a) Le championnat de l'ASINB se déroulera sous la forme d'un tournoi à double élimination pour les catégories de poids qui comptent six lutteurs ou plus. S'il y a cinq lutteurs ou moins, la compétition prendra la forme d'un tournoi à la ronde.
    b) Les pesées de contrôle sont effectuées à 10 h. Tout dépendant de l'endroit, on permettra des heures de pesée flexibles. Au moins deux pèse-personnes numériques doivent être fournis pour la pesée.
    c) Le nombre de surfaces de matelas utilisées lors des championnats de l'ASINB correspondra au nombre de participants.
    d) L'ordre de pesées des équipes sera déterminé par un tirage au sort dirigé par l'officiel en chef et l'ordre sera alphabétique en fonction des écoles présentes.
    e) Les formulaires de pesée seront remis au président des entraîneurs de lutte de l'ASINB après le tirage.
    f) À la fin du championnat, l'hôte du tournoi doit envoyer au responsable de la lutte de l'ASINB les formulaires de pesée et une liste des athlètes qui n'ont pas pu participer.
    g) Tous les résultats d'épreuves de l'ASINB doivent être envoyés au responsable de l'ASINB dans un délai de 48 heures et ils seront communiqués aux médias par l'intermédiaire du responsable dans les 24 heures suivantes.
14. Officiels
    a) Les officiels du tournoi sont choisis par l'organisateur en consultation avec l'officiel en chef pour le Nouveau-Brunswick.
    b) *Le nombre standard d'officiels pour un tournoi de l'ASINB devrait être égal au nombre de tapis de lutte utilisés plus un officiel supplémentaire. Dans des circonstances exceptionnelles, un tournoi (sauf dans le cas du tournoi provincial) peut être organisé avec un nombre d'officiels correspondant au nombre de tapis*.
    c) *Il doit toujours y avoir un arbitre en chef de niveau provincial A ou d'un niveau supérieur dans le bâtiment lorsqu'un tournoi de l'ASINB est en cours*.
    d) *Les officiels ayant la classification d'officiels provinciaux A et B peuvent assurer d'eux-mêmes la surveillance d'un tapis en tout temps. Les officiels de niveau C doivent être accompagnés d'un officiel provincial A ou supérieur en tout temps*.
15. Pointage : le pointage des équipes est déterminé comme suit : points de placement 10-7-5-3-2-1 pour les six premières place. Il y a un facteur de correction (déterminé par WCL).

    Facteur de correction (selon l'article 34 des règlements de WCL) :
    5 = 9-6-4-2-1
    4 = 7-5-3-1
    3 = 5-3-2
    2 = 4-2
    1 = 3
16. Classement
    Les garçons et les filles seront classées dans l'ordre suivant :
    a) Champions : s'il y a deux champions ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.

b) Médaillés d'argent : s'il y a deux médaillés d'argent ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.
c) Médailles de bronze : s'il y a deux médaillés de bronze ou plus de l'année précédente, celui de la catégorie de poids supérieure sera classé au premier rang et ainsi de suite en ordre de poids.

17. Tenue vestimentaire : les lutteurs peuvent porter soit un maillot de la UWN, soit des shorts et un tee-shirt (rentré dans les shorts). Les athlètes doivent changer de vestiaire désigné.
18. Frais d'inscription - établies par l'ASINB (voir le R.F. 5.1) seront exigés pour couvrir les honoraires des officiels et l'équipement (si nécessaire) pour tous les tournois et le championnat de l'ASINB.
19. Tous les autres règlements et règles de l'ASINB concernant le championnat provincial doivent être respectés.
20. Des pèse-personnes numériques et des horloges de pointage affichées bien en vue doivent être utilisés pour le championnat provincial.
21. Directive concernant la perte de poids : l'ASINB s'oppose à toute perte de poids excessive, car celle-ci constitue un risque physique pour l'athlète et elle peut lui enlever le plaisir de participer. L'entraîneur est tenu responsable des méthodes de perte de poids de ses athlètes et il doit régulièrement surveiller leur poids et leur condition physique générale.

    Des mesures extrêmes en vue de perdre du poids comprennent :
    - la consommation de diurétiques et d'autres médicaments;
    - l'utilisation de saunas;
    - le port de combinaisons isolantes ou d'autres vêtements imperméables à la vapeur ainsi que le port d'une quantité excessive de vêtements.

Il incombe à l'organisateur de la compétition d'appliquer le règlement. Toute infraction entraînera la disqualification de l'athlète de cette compétition.

Expulsions

Le directeur d'école doit être avisé du nom des joueurs et des entraîneurs qui ont été expulsés d'une partie. Un joueur ou entraîneur expulsé d'une partie pour des raisons disciplinaires sera suspendu pour le reste de cette partie ainsi que pour la prochaine partie au calendrier (match hors-concours, conférence, régional ou provincial). Si l'expulsion a lieu durant la demi-finale d'une compétition régionale ou provinciale, le joueur ou l'entraîneur suspendu de la prochaine partie prévue à l'horaire, à l'exclusion des matchs hors-concours.